

**Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)
2025 – 2027**

Département de Saône-et-Loire



La présente convention est établie :

Entre le Département de Saône-et-Loire, maître d'ouvrage de la présente convention de PIG PT-FR', représenté par M. André ACCARY, Président, dûment habilité par délibérations de la Commission permanente du Département des 4 avril et 16 mai 2025,

L'État, représenté par M. le Préfet du Département de Saône-et-Loire, M. Yves SEGUY,

L'Agence nationale de l'habitat (ANAH), établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par M. le Préfet du Département de Saône-et-Loire, M. Yves SEGUY, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »

ci-après définies collectivement, les « Parties Initiales ».

Et les EPCI suivants :

CC Bresse Nord Intercom représentée par Monsieur Régis GIRARDEAU, Président,
CC Bresse Revermont 71 représentée par Monsieur Didier FICHET, Président,
CC Bresse Louhannaise Intercom représentée par Monsieur Anthony VADOT, Président,
CC entre Arroux Loire et Somme représentée par Monsieur Dominique LOTTE, Président,
CC de Grand Charolais représentée par Monsieur Gérald GORDAT, Président,
Syndicat Intercommunal d'Amélioration de l'Habitat des cantons de Marcigny et de Semur-en-Brionnais représenté par Monsieur Jean-Claude DUCARRE - **CC de Marcigny** et **CC de Semur en Brionnais** représentés par Monsieur Denis PROST, Président de la CC de Marcigny et Monsieur David CORDEIRO, Président de la CC de Semur-en-Brionnais
CC Brionnais Sud Bourgogne représentée par Madame Stéphanie DUMOULIN, Présidente,
CC Terres de Bresse représentée par Monsieur Stéphane GROS, Président

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par l'Assemblée départementale le 26 juin 2018,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par ..., le ...,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par..., le ...

Vu les délibérations de la Commission permanente de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 4 avril et du 16 mai 2025, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de de Saône-et-Loire, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 30 juin 2025,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du

Vu la convention financière entre le Département et Habitat 71 validée à la Commission permanente en date du 16 mai 2025,

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application	8
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux	8
1.1. Dénomination de l'opération	8
1.2. Périmètre et champs d'intervention	8
Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'	9
Article 2 – Enjeux du territoire	9
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'	11
Article 3 – Volets d'action	13
3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels	13
3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages	15
3.3. Volet relatif à l'accompagnement	17
Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention	17
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires	19
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération	19
5.1. Règles d'application	19
5.2. Montants prévisionnels	20
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation	20
Article 6 – Conduite de l'opération	20
6.1. Pilotage de l'opération	20
6.1.1. Mission du maître d'ouvrage	20
6.1.2. Instances de pilotage	21
6.2. Mise en œuvre opérationnelle	21
6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires	21
6.3. Évaluation et suivi des actions engagées	21
6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs	21
6.3.2. Bilans et évaluation finale	22
Chapitre VI – Communication	22
Article 7 – Communication	22
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation	24
Article 8 – Durée de la convention	24
Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention	24
Article 10 – Modalités de mise en œuvre du volet 3.3. « accompagnement » pendant la durée de la convention de PIG PT-FR' initiale	24
10.1. Principes de mise en œuvre	24
10.2. Engagement des parties	25
10.2.1. Engagement du maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement »	25
10.2.2. Engagement des autres parties	25
Article 11 – Transmission de la convention	25

Préambule

Le territoire couvert par le Pacte territorial porté par le Département de Saône-et-Loire compte 9 EPCI.



Pacte territoriaux France Rénov' - État prévisionnel au 12 décembre 2024



Ce sont les EPCI de l'est et de l'ouest du département qui se sont prononcés positivement pour participer au pacte territorial de l'offre de services proposée par le Département de Saône-et-Loire, via l'opérateur Habitat 71.

Ainsi, ce sont plutôt les territoires les plus ruraux du département qui adhèrent au projet du Département de Saône-et-Loire.

Cela représente un territoire de 3 949 km² pour une population de 155 660 habitants, composé de 85 164 résidences principales

La situation du Département de Saône-et-Loire :

Si la population décroît avec des disparités entre secteurs, le nombre de ménages continue de progresser et par conséquent, la demande de logements aussi (diminution de la taille des ménages due au vieillissement de la population (décès d'un des membres du couple) et aux changements dans le mode de vie (augmentation des divorces et séparations, diminution des familles nombreuses). Les personnes seules et les familles monoparentales sont de plus en plus nombreuses. Leurs niveaux de vie sont souvent plus faibles que ceux des couples avec ou sans enfant. Le revenu annuel médian des ménages montre des différences entre les EPCI du département qu'ils soient ruraux ou urbains.

→ Le taux de vacance de logement est assez important sur le Département : 50^{ème} rang sur 100 Départements. En effet, le taux de vacance moyen s'élève à 10,2% contre 8,0 % au niveau national. Cette proportion est plus importante dans le Morvan et dans un arc de cercle allant du sud du charolais au sud de la côte chalonnaise.

→ Un reflux du nombre des ventes de maisons ou d'appartements est constaté malgré un prix médian par m² le classant 71^{ème} sur 100 Départements : Maconnais Beaujolais Agglomération et le Grand Chalon sont surreprésentés avec 37 % des transactions.

→ Le vieillissement de la population s'accroît. Il est très prononcé à l'ouest de la Saône-et-Loire et dans la Bresse et la précarité énergétique est plus importante dans les territoires ruraux notamment à l'est et à l'ouest du département.

→ Une forte part de résidences principales anciennes se situe dans le centre et l'ouest de la Saône-et-Loire : la moitié des 259 000 résidences principales du département ont été construites avant 1970 et avant les premières réglementations thermiques.

→ De nombreux logements sont mal isolés et/ou chauffés : 23 % des ménages ont un logement avec un DPE classé F ou G en Saône-et-Loire, contre 17 % au niveau national. De plus une forte proportion de propriétaires occupants se chauffe au fioul dans le sud Charolais.

La politique en faveur de la rénovation de l'habitat privé :

Dans le cadre de sa politique de logement, le Département copilote avec l'Etat, le **Plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDALHPD)** et un des axes forts de sa politique en faveur du logement s'inscrit **dans la lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne.**

En parallèle, afin d'accélérer la transition énergétique du territoire pour qu'elle profite à un plus grand nombre de Saône-et-Loiriens, le Département a également, mis en œuvre **un Plan Habitat** qui fait partie des 5 actions phares du Plan environnement départemental adopté par l'Assemblée départementale du 18 juin 2020.

Ainsi, grâce à ce nouveau dispositif, il entend faciliter la réalisation des travaux visant à adapter les logements aux effets du réchauffement climatique et lutter contre l'habitat indigne, en faisant appel aux nombreux artisans qualifiés de Saône-et-Loire, permettant, de ce fait, de stimuler la relance économique du territoire.

Le Département dispose d'une politique proactive en matière d'habitat et de logement en initiant des actions fortes dans ce sens.

En cohérence avec les orientations de son **schéma unique des solidarités « Solidarités 71 »**, il entend développer de nouvelles coopérations pour favoriser l'accessibilité aux différents services utiles aux habitants dans une approche territorialisée permettant de prendre en compte la diversité des besoins et des opportunités des différents bassins de vie du département.

Ce principe d'action trouve tout son sens sur le champ de la rénovation de l'habitat privé qui mobilise de nombreux acteurs et se caractérise par une multiplicité de dispositifs pas toujours très faciles à appréhender par le grand public.

Un projet innovant a vu le jour dès 2019 grâce au partenariat avec des acteurs du territoire qui ont créé sous forme associative, **une maison départementale de l'habitat et du logement dénommée Habitat 71** composé de 11 membres (Département, Action logement, l'ADIL, l'ATD, l'association des maires de Saône-et-Loire, le CAUE 71, la CDAD71, la Mutualité Française Saône-et-Loire, le SYDESL, l'Agence d'Urbanisme et l'Union des maires et communes rurales de Saône-et-Loire), dont les objectifs sont de :

- ✓ fédérer et permettre d'obtenir une meilleure articulation entre les différents partenaires,
- ✓ apporter un appui aux collectivités,
- ✓ offrir une simplification dans la compréhension des dispositifs pour les usagers avec la mise en place d'un guichet d'information, dispensant des conseils généralistes de premier niveau et réorientant sur les experts que sont les membres fondateurs.

Le Département propose également des aides locales pour les travaux relatifs à la rénovation énergétique notamment avec **les aides Habitat durable et les aides complémentaires à l'Anah**.

Ainsi, la démarche initiée par l'Etat pour renforcer ses aides à la rénovation de l'habitat et déployer un accompagnement adapté des publics cible trouve un écho favorable auprès du Département.

Pour toutes ces raisons, la perspective de déployer à travers **un Pacte territorial France 'Rénov**, un service d'animation locale, véritable écosystème pour que tous les acteurs échangent, apprennent à se connaître et à travailler ensemble retient son attention. Ce Pacte territorial pourra, en effet, permettre de simplifier la réalisation des projets de rénovation de l'habitat privé et faciliter l'accès du plus grand nombre à l'information et aux aides existantes qu'elles soient proposées par l'Etat via l'Anah, les EPCI ou les collectivités locales ou le Département lui-même.

Habitat 71, qui sera l'opérateur de ce service, présente l'avantage d'être une structure collaborative où l'ensemble des membres apporte leurs expertises et travaille de concert pour mettre à disposition des particuliers, des élus et des professionnels un guichet unique proposant des conseils juridiques, techniques, administratifs, sociaux et financiers inhérents aux problématiques de l'habitat et du logement.

Par ailleurs, au-delà de concourir au développement qualitatif de l'habitat en s'appuyant sur un collectif d'acteurs et d'experts pour répondre aux sollicitations des élus, Habitat 71 porte un laboratoire d'idées.

Habitat 71 dispose ainsi de toutes les cartes pour faciliter la mise en place du **Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH)** au titre de ses missions quotidiennes. Il peut tout à la fois contribuer au repérage des besoins en matière de rénovation énergétique (juristes de l'ADIL et conseillers énergie) et développer un « aller vers » quel que soit le public.

En conséquence, **le Département de Saône-et-Loire a retenu la mise en œuvre des volets 1 et 2 du pacte territorial** sur l'ensemble des EPCI adhérents à son projet.

Il portera une attention particulière dans la mise en œuvre du guichet d'information, de conseil et d'orientation des ménages aux plus près des administrés car il s'agit d'un élément d'une grande valeur mis en avant par tous les EPCI.

Par ailleurs le Département de Saône-et-Loire sera vigilant quant à la mobilisation des ménages et des publics prioritaires sur les thématiques de la rénovation énergétique et de l'adaptation du logement. Le traitement de l'indécence et sa résorption est également un sujet qui sera à traiter prioritairement.

Les fiches annexes de chaque EPCI viendront préciser les champs d'interventions à favoriser territoire par territoire.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

Le Département de Saône-et-Loire, les 9 EPCI précités, l'État, et l'Anah décident de réaliser le programme d'intérêt général départemental Pacte territorial France Rénov'.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention se définit comme suit :

Le Département de Saône-et-Loire proposera les missions obligatoires dans le cadre du pacte territorial. Par conséquent, **le volet 1 « Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels » et le volet 2 « Missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages »** seront portés par le Département de Saône-et-Loire pour le compte des EPCI souhaitant adhérer à l'offre de services proposée.

Ces missions seront déléguées comme suit :

- au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du 1^{er} janvier au 30 juin 2025
6 quai Jules Chagot - 71300 MONTCEAU-LES-MINES
Tél : 03 85 69 05 25
Ouverture le lundi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h
et le mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h 30
- à Habitat 71 à compter du 1^{er} juillet 2025
94 rue de Lyon - 71000 MACON
Tél : 03 85 39 30 70
Ouverture du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

Les champs d'intervention sont les suivants :

Le Département assurera l'ensemble des missions définies dans le cadre du pacte territorial pour les volets 1 et 2 sur la base de l'offre de service décrite en annexe pour chaque EPCI.

Même si des actions relatives à la dynamique territoriale seront engagées uniformément sur tout le territoire, le Département agira au plus près des usagers selon les besoins qui seront définis

conjointement entre le Département et les EPCI.

Les fiches annexes de chaque EPCI viendront préciser les champs d'interventions à favoriser.

Le Département de Saône-et-Loire va ainsi mettre en œuvre le Pacte territorial dans tous les EPCI qui ont souhaité lui déléguer ce service soit 9 EPCI :

- *CC Bresse Nord Intercom*
- *CC Bresse Revermont 71*
- *CC Bresse Louhannaise Intercom*
- *CC entre Arroux Loire et Somme*
- *CC de Grand Charolais*
- *CC Terres de Bresse*
- *CC de Marcigny*
- *CC de Semur en Brionnais*
- *CC Brionnais Sud bourgogne*

Une fiche annexe par EPCI complète cette convention.

Ce document présente pour chaque EPCI :

- un état des lieux de l'habitat sur son territoire,
- les documents stratégiques existants,
- les modalités d'accueil des usagers précisant notamment la durée d'ouverture,
- les besoins constatés et/ou évalués par le territoire. Cette fiche vient également préciser le déploiement des permanences sur les territoires.

Compte tenu de la fluidité du partenariat entre les acteurs de l'habitat, des orientations vers l'interlocuteur le plus adapté pourront être proposées rapidement (AMO, accompagnateurs, entreprises qualifiés, ADIL, spécialistes de l'adaptation etc...) pour que les usagers disposent d'une information complète sur tous les sujets (juridiques, techniques financiers etc...).

Pour ce faire, le **Département de Saône-et-Loire délègue à Habitat 71 la mise en œuvre opérationnelle du Pacte territorial** pour les volets « dynamique territoriale » et « information-conseil-orientation ».

Un système de mutualisation de compétences et de guichet par territoire sera privilégié afin d'offrir un service public identifiable et accessible à tous, sous la bannière France Rénov' et adapté aux spécificités des besoins des populations locales.

L'organisation retenue sur chaque territoire est définie dans le document joint en annexe.

Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'

Article 2 – Enjeux du territoire

Compte tenu des constats concernant l'Habitat en Saône-et-Loire présentés en préambule de la convention, la volonté du Département de Saône-et-Loire est d'agir afin de lutter contre les inégalités territoriales et sociales en proposant **un service public de la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé uniforme sur tout le territoire** et pour tous les habitants et notamment en agissant en sur :

- l'adaptation des logements,
- la vacance,
- la rénovation énergétique,
- l'habitat indigne.

Plusieurs axes d'interventions sont ainsi définis par le Département de Saône-et-Loire afin de répondre aux enjeux de la convention de PIG PT-FR'.

Repérage et coordination

Le Département de Saône-et-Loire a délégué à Habitat 71 la mission d'assurer **une coordination entre tous les acteurs traitant de la thématique de l'Habitat**. Par conséquent, dès lors qu'une situation particulière sera repérée, que ce soit lors d'animations, d'entretiens ou d'une remontée d'informations par un partenaire d'Habitat 71, une réponse globale précise et adaptée pourra être proposée à l'utilisateur qu'il soit propriétaire bailleur ou occupant et que le thème soit technique, financier, juridique, social de lutte contre la fraude.

Cela se traduira également par une orientation vers le bon dispositif ou l'interlocuteur le plus adapté. Par ce biais, le Département de Saône-et-Loire permettra pour chaque personne des territoires ciblés de disposer d'une meilleure lisibilité des politiques publiques locales et nationales engagées, mais surtout de détecter des situations nécessitant un conseil personnalisé.

De plus, la démarche engagée dans le cadre de la mise en œuvre du pacte territorial permettra ainsi de minimiser voire de supprimer, les cas où des usagers se perdent entre différents interlocuteurs pouvant traiter de leur situation.

Par ailleurs, le positionnement central que le Département de Saône-et-Loire institue avec Habitat 71 dans le cadre de la convention de PIG PT-FR' permet aux EPCI de disposer d'un interlocuteur privilégié pour permettre des échanges d'informations au plus près des réalités locales et ainsi engager des actions incitatives ou informatives adaptées.

Enfin, le projet porté par le Département de Saône-et-Loire couvrant de nombreux EPCI, permettra de disposer pour les profanes (usagers ou professionnels) d'une information unique et cohérente sur un territoire très large et par conséquent une meilleure lisibilité des interlocuteurs à solliciter.

La rénovation énergétique

Par la mise en œuvre de cette convention avec les EPCI qui l'ont souhaité, le Département de Saône-et-Loire souhaite renforcer son action en matière de rénovation énergétique des logements, en complétant son dispositif d'aides notamment « les aides Habitat durable ». En effet, en offrant une porte d'entrée unique sur toutes les questions relatives à cette thématique sur les territoires concernés, le Département de Saône-et-Loire assurera une meilleure visibilité des actions engagées au plus près des usagers, tout en favorisant le passage à l'action par des conseils personnalisés proposés par les conseillers ou juristes déployés sur les territoires des EPCI.

L'adaptation des logements

Il est constaté que le vieillissement de la population s'accroît en Saône-et-Loire et est même très prononcé dans l'ouest du département et dans la Bresse.

De par ses compétences, le Département de Saône-et-Loire est déjà grandement investi dans

l'adaptation des logements à la perte d'autonomie. Ainsi, par la mise en œuvre du Pacte territorial, Habitat 71 en partenariat avec le Département de Saône-et-Loire pourra démultiplier les actions de sensibilisation et les lieux d'informations permettant à tous de connaître leurs droits en matière d'adaptation de leurs logements. Les interactions qui seront créées notamment avec les professionnels de l'adaptation permettront de toucher encore plus ce public cible.

Habitat indigne.

On compterait près de 10 400 logements potentiellement indignes en Saône-et-Loire.

Fort de ce constat, en 2019, le Préfet de Saône-et-Loire a mis en place le **Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI)** réunissant 14 partenaires dont l'ADIL. Le Département de Saône-et-Loire compte ainsi utiliser l'expertise de l'ADIL pour accentuer le repérage des situations indignes.

Par ailleurs, les analyses engagées localement par les EPCI notamment dans le cadre d'études pré opérationnelles à la mise en œuvre d'OPAH seront utilisées afin de réaliser des actions adaptées aux territoires concernés.

Encore une fois, compte tenu des synergies existantes au sein d'Habitat 71, le Département de Saône-et-Loire souhaite qu'une solution adaptée soit proposée en cas d'indignité d'un logement, notamment l'ADIL étant l'une des portes d'entrée de la plateforme Histologe, ses juristes pourront aider les usagers dans leurs démarches pour résoudre ces situations de non-décence.

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'

La stratégie établie par le Département de Saône-et-Loire est déterminée ci-dessous :

Volet 1 - Dynamique territoriale.

Il s'agit de faire connaître aux ménages c'est-à-dire à **l'ensemble des propriétaires occupants et bailleurs du parc résidentiel privé**, individuel comme collectif la marque « France Rénov' » dans l'objectif que cela devienne une marque référence.

L'enjeu est ainsi de pouvoir informer tous les ménages sur la capacité des **Espaces Conseils France Rénov'** à les conseiller gratuitement avant le lancement de leurs projets de travaux, dans un objectif notamment de pertinence des travaux réalisés et de prévention des fraudes et abus.

Il s'agit également de s'adresser de manière proactive aux ménages.

Afin d'assurer la promotion de l'offre de services proposée par le Département de Saône-et-Loire et mis en œuvre par Habitat 71 dans le cadre du pacte territorial, il est envisagé d'organiser ou de participer à des événements locaux : congrès, salon, etc... et de réaliser **des opérations de communication** spécifiques à destination des ménages (ateliers de sensibilisation, réunions...).

Les fiches annexes par EPCI viennent préciser les actions retenues.

Volet 2 - Information, Conseil et orientation des ménages quels que soient leurs revenus

L'objectif est de pouvoir proposer des informations adaptées et d'apporter des réponses aux ménages

et aux professionnels sur les enjeux tant techniques que financiers, juridiques et sociaux concernant leur projet. Le cas échéant, une orientation vers l'interlocuteur adéquat sera préconisée afin que les ménages puissent poursuivre leurs projets.

Pour réaliser cette mission, le Département de Saône-et-Loire, via Habitat71, propose :

Un numéro unique local qui permet aux porteurs de projets d'accéder à des conseils de juristes, d'énergéticiens, de spécialistes de l'adaptation ou de disposer d'informations sur l'ensemble des aides existantes et plus particulièrement sur les aides de l'ANAH et les aides Habitat Durable (dispositif d'aide départementale pour la rénovation énergétique). D'ailleurs, celles-ci seront instruites directement par une équipe dédiée au sein d'Habitat71. Ce point d'accès local d'Habitat 71 sera renforcé par le numéro national 0 808 800 700.

Mise en place de **points d'accueils physiques par EPCI** en fonction des besoins de ces derniers pour être au plus près des usagers. Ces accueils seront **assurés par des professionnels en étroite collaboration avec une équipe pluridisciplinaire** en capacité de répondre aux problématiques de l'usager dans le cadre du pacte territorial.

Un rendez-vous physique au plus proche de l'usager pourra être proposé en priorité compte tenu du maillage territorial envisagé. Habitat 71 disposera d'un planning des permanences sur l'ensemble des EPCI adhérentes à la convention de manière à ce que si un usager souhaite un rendez-vous physique il aura le loisir de choisir facilement le lieu et la date qui lui conviendront le mieux.

L'équipe de professionnels sera renforcée par le recrutement de conseillers techniques afin de proposer un service complet et structuré répondant aux exigences du pacte territorial. Ainsi, ce sont 5 nouveaux salariés qui seront recrutés par Habitat71 pour assurer cette mission. Ces personnes assureront l'accueil téléphonique de premier niveau mais également prodiguerons des conseils techniques touchant à la rénovation énergétique des bâtiments. Cette équipe pourra informer sur les aides à l'autonomie ou aux modalités de financement de l'ensemble des travaux visés dans le cadre du pacte territorial.

Les fiches annexes par EPCI viennent préciser les modalités pratiques retenues.

Articulation avec les dispositifs d'intervention spécifiques

Selon les particularités locales, une concertation entre Habitat 71 et l'EPCI concerné sera engagée afin de répondre aux besoins du territoire notamment si des dispositifs de financement ou d'accompagnement complémentaires au pacte territorial étaient déployés.

Ainsi, compte tenu des échanges qui seront engagés régulièrement lors des points formels (comité de pilotage stratégique ou comité de pilotage technique) ou informels, tout au long de la contractualisation entre Habitat 71 et les EPCI, une évolution de l'information ou de l'orientation des usagers pourra être envisagée.

Article 3 – Volets d'action

3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

3.1.1 Descriptif du dispositif

La mobilisation des ménages :

Pour répondre au mieux aux attentes des usagers, un travail étroit avec chaque EPCI a été réalisé pour adapter l'offre de service.

Cela pourra se traduire concrètement par les réalisations envisagées ci-dessus ou toute autre action qui s'avèrera adaptée au contexte local et aux besoins des territoires.

Ainsi, les fiches annexes des EPCI viennent traduire les besoins des territoires.

La mobilisation des publics prioritaires :

Cela concerne des **actions spécifiques « aller vers »**, en complément des actions généralistes de mobilisation des ménages mentionnés ci-dessus et ainsi cibler plus précisément les ménages prioritaires pour lesquels des dispositifs spécifiques d'accompagnement peuvent être mis en place (exemples : propriétaires bailleurs, copropriétés, ménages en grande précarité énergétique, ménages en perte d'autonomie, ménages très modestes et/ou modestes, etc.).

Selon les besoins qui seront identifiés sur les territoires et en complémentarité des actions généralistes, des actions spécifiques et renforcées de repérage, d'animation et de communication seront engagées en lien notamment avec les partenaires locaux.

Les fiches annexes relatives à chaque EPCI viennent traduire les besoins et les publics identifiés par les territoires ainsi que les actions qui seront envisagées.

Toutefois compte tenu de la contractualisation en cours et afin de toucher de manière efficace le public en perte d'autonomie ou même rencontrant des difficultés à payer les frais liés à leur logement, Habitat 71 engagera auprès des services du Département, les démarches nécessaires pour que ces publics cibles soient informés des services proposés dans le cadre du pacte territorial. Cela pourra par exemple se traduire par des actions d'information ou de sensibilisation des agents travaillant au plus près de ces publics et/ou par la diffusion par ces mêmes personnes de documents de communication permettant de sensibiliser leurs usagers aux services proposés par Habitat71.

Des échanges d'informations ou des signalements pourront être prévus si le cadre juridique le permet.

La mobilisation des professionnels :

Afin de disposer sur le territoire d'une offre professionnelle quantitative et qualitative à destination des ménages, Habitat 71 va engager les démarches adaptées en cohérence avec les principes de neutralité et d'indépendance.

Habitat 71 a déjà créé des liens avec de nombreux professionnels. A minima, ces partenaires sont des relais d'information qui sont impliqués ponctuellement dans les projets réalisés.

A titre d'exemple :

- Mobilisation des professionnels du bâtiment autour des travaux à l'autonomie - environ 2 actions par an.
Partenariat : CAPEB FFB.
Afin de soutenir les initiatives et le dynamisme entrepreneurial en matière d'autonomie sur les territoires, des actions d'animation à destination des professionnels du bâtiment (artisans) seront mises en œuvre.
Ces rencontres auront pour objectifs de :
 - sensibiliser les professionnels du bâtiment aux travaux à l'autonomie,
 - les informer sur les aides mobilisables sur cette thématique,
 - lister les référents pouvant répondre à leurs interrogations sur la Saône et Loire,
 - présenter les labels portés par les organisations professionnelles du bâtiment.
- Mobilisation des professionnels intervenant auprès des personnes âgées – environ 2 par an.
Partenariat : Département de Saône-et-Loire et structures d'aide à domicile.
Afin de favoriser l'adaptation des logements et de permettre aux personnes de rester à domicile le plus longtemps possible, plusieurs aides à l'autonomie existent. Toutefois, ces dispositifs sont encore souvent méconnus.
Dans ce contexte, des réunions d'information et de sensibilisation seront mises en place à destination des professionnels intervenant au plus près des personnes âgées. Ces temps d'échange permettront de présenter les aides disponibles pour les travaux d'adaptation, les démarches pour y accéder, ainsi que la nouvelle organisation territoriale désormais en vigueur sur les zones couvertes par Habitat 71.
Les structures d'aide à domicile, ainsi que les assistantes sociales du Département, pourraient être mobilisées afin de relayer ces informations auprès des publics concernés par les travaux liés au maintien à domicile.
- Mobilisation des bailleurs autour des travaux de rénovation énergétique – environ 2 actions par an
Partenariat : FNAIM et UNPI
Afin de lutter contre l'habitat indigne et de promouvoir la rénovation énergétique des logements considérés comme des passoires thermiques, des réunions seront organisées en partenariat avec, notamment, la FNAIM et l'UNPI, représentants des propriétaires immobiliers.
Ces actions d'information et de sensibilisation seront l'occasion de présenter le cadre réglementaire en vigueur, notamment les obligations liées au Diagnostic de performance énergétique (DPE), aux critères de décence énergétique, ainsi que les aides financières mobilisables pour les travaux de rénovation.
Elles permettront également de sensibiliser les professionnels de l'immobilier à la nouvelle organisation territoriale mise en place sur les zones couvertes par Habitat 71.

Par conséquent, dans le cadre du Pacte territorial, Habitat 71 s'engage à maintenir des liens avec des professionnels déjà sollicités mais surtout à créer de nouvelles interactions afin que l'ensemble de l'écosystème de la rénovation et de l'adaptation puisse être stimulé.

Afin d'informer et promouvoir les dispositifs locaux auprès des populations concernées, Habitat71 restera vigilant quant à l'articulation qui existera entre ses services et les services de l'EPCI et/ou Mon Accompagnateur Rénov' (MAR).

Des réunions seront organisées avec les MAR afin de leur présenter la nouvelle organisation territoriale mise en place sur les zones couvertes par Habitat 71. Animées par une professionnelle experte de la thématique, membre du PDLHI, ces rencontres auront également pour objectif de les sensibiliser à la problématique du logement indigne.

Elles incluront notamment une présentation de la qualification de l'indécence à l'insalubrité, les procédures pour résorber ces situations, les droits et obligations des occupants et enfin des aides financières mobilisables.

3.1.2 Indicateurs et Objectifs

Les indicateurs retenus se fonderont notamment sur les objectifs suivants :

- Nombre d'animations réalisées et public touché (ménages, professionnels, publics prioritaires)
- Nombre de prises de contact dans le cadre des actions de dynamique territoriale
- Taux de transformation en rendez-vous de conseil personnalisé de ces prises de contact

D'autres indicateurs qui s'avéreront pertinents pourront être ajoutés afin de s'adapter aux enjeux du territoire.

3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages

3.2.1 Descriptif du dispositif

Habitat71 propose des informations adaptées aux ménages sur les enjeux tant techniques que financiers, juridiques et sociaux de leur projet de travaux. Le cas échéant une orientation vers l'interlocuteur adéquat sera donnée afin que les demandeurs puissent poursuivre leurs projets.

Les conseils fournis seront neutres, gratuits, qualitatifs, adaptés aux besoins du ménage et réalisé préférentiellement en présentiel.

Ce conseil personnalisé se matérialisera par un **compte-rendu d'entretien** remis au ménage. Ce document devra :

- Permettre au ménage de disposer d'un récapitulatif du projet de rénovation, de l'état du bâtiment et du logement, de la situation du ménage, de ses attentes, tels qu'exposés au moment du rendez-vous de conseil,
- Pouvoir être complété au fil du temps en fonction des démarches réalisées par le ménage (obtention de devis, accord de prêt...).

Ces missions d'information, conseil et d'orientation permettront également d'apporter des réponses à des syndicats de copropriétaires ou à des propriétaires bailleurs

Le schéma d'information et d'orientation sera ainsi le suivant :

Rénovation énergétique / Adaptation / Travaux lourds / Copropriété		
Premier contact	RDV	Conseil personnalisé
Par téléphone, mail ou lors des permanences dans les territoires, la mission d'information sera assurée sur les thèmes généraux par une équipe de conseillers que ce soit pour des informations	Le 1 ^{er} contact ayant servi notamment à qualifier la demande ou à faire ressortir un point de vigilance particulier, le rendez-vous suivant sera porté soit par les conseillers techniques	Afin d'apporter un conseil personnalisé, les conseillers d'Habitat 71 réaliseront de préférence ces rendez-vous lors de leurs permanences sur les territoires.

techniques, financières, sociales et de lutte contre la fraude. Concernant l'information et le conseil aux syndicats de copropriétaires ou à des propriétaires bailleurs, les conseils techniques et financiers seront assurés par cette équipe. ➔ Une orientation est prévue vers l'ADIL sur l'ensemble du champ d'intervention du SPREH lorsqu'une interrogation concernera des points juridiques que ce soit pour les thèmes généraux mais également pour apporter une réponse aux syndicats de copropriétaires ou à des propriétaires bailleurs. ➔ Pour les conseils architecturaux une orientation est prévue vers le CAUE 71 ➔ Pour une aide administrative, une orientation est prévue vers les Espaces France services ➔ Pour un accompagnement lorsqu'un dispositif le prévoit, une orientation est prévue vers la liste des accompagnateurs ou des AMO agréés	d'Habitat 71 soit par les juristes de l'ADIL selon le ou les thèmes qui seront à traiter lors de cet entretien. Les conseillers traiteront en priorité l'aspect technique, les juristes de l'ADIL, l'aspect juridique Les autres thèmes peuvent être traités indifféremment par l'une ou l'autre des structures.	Un compte rendu d'entretien sera ainsi remis à l'utilisateur et pourra être complété par les conseillers d'Habitat 71 ou des juristes de l'ADIL mais également par tout partenaire pouvant apporter une expertise gratuite neutre et objective compte tenu de la situation du ménage. Pour les conseils architecturaux il est prévu une orientation vers le CAUE 71
---	---	--

3.2.2 Indicateurs et Objectifs

Les indicateurs retenus se fonderont notamment sur les objectifs suivants :

- Nombre de contacts relatifs à une demande d'information
- Nombre de rendez-vous de conseil personnalisé

- Typologie des ménages rencontrés
- Délai moyen entre la première prise de contact et le rendez-vous de conseil personnalisé
- Nombre d'orientations vers des accompagnements aux travaux :
 - ✓ Mon Accompagnateur Rénov' prestations obligatoires et renforcées, AMO MaPrimeAdapt', AMO LHI,
 - ✓ MaPrimeRénov' Copropriété (dans le cadre du volet accompagnement facultatif du PIG Pacte territorial France Rénov' et en dehors).

D'autres indicateurs qui s'avéreront pertinents pourront être ajoutés afin de s'adapter aux enjeux du territoire.

3.3. Volet relatif à l'accompagnement

Cette mission d'accompagnement facultative n'a pas été retenue par le Département dans un premier temps.

Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous :

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle du volet Information conseil et orientation de la convention (obligatoire)				
	2025	2026	2027	TOTAL
Volet 3.2. Information-conseil-orientation des ménages				
Nombre de ménages effectuant une demande d'information	1 200	1 225	1 250	3 675
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé	240	245	250	735
Dont copropriétés	2	6	7	15
Nombre de ménages bénéficiant d'une mission d'appui au parcours (facultatif)				
Dont copropriétés				

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'information, de conseil, et le cas échéant, d'accompagnement réalisés chaque année. *

Ces champs devront être renseignés en ligne dans contrat Anah.

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Règles d'application

5.1.1. Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du Code de la construction et de l'habitation, du Règlement général de l'agence, des délibérations du Conseil d'administration, des instructions du Directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du Décret n°2020-26 et de l'Arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'Arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Financements du maître d'ouvrage

Le Département de Saône-et-Loire est maître d'ouvrage de l'opération.

Il s'engage à en assurer le financement en complément des aides de l'Anah et des EPCI, dans la limite de 35% du coût du service et des crédits votés annuellement au budget de la collectivité.

5.1.3 Financements par les autres partenaires

9 EPCI s'engagent dans ce nouveau dispositif. Leur quote-part du coût du service sera calculée au prorata du nombre d'habitants concernés, sur la base du tableau ci-dessous à raison de 0,40 €/habitant soit un montant total à répartir de 62 264 € :

EPCI	Population de référence
CC Bresse Louhannaise Intercom	28 316
CC Bresse Nord Intercom	6 534
CC Bresse Revermont 71	9 882
CC Brionnais sud Bourgogne	15 055
CC Canton Semur en Brionnais	5 181
CC de Marcigny	6 089
CC Entre Arroux Loire et Somme	22 056
CC Le Grand Charolais	40 194
CC Terres de Bresse	22 353
TOTAL	155 660

La participation d'autres financeurs, non confirmée lors de l'élaboration de cette convention, sera intégrée par voie d'avenant à la présente convention, et viendra en déduction de la participation départementale.

5.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 190 430 € par an (valeur année 1),

Le montant prévisionnel des autorisations d'engagement du maître d'ouvrage pour l'opération est de 128 166 € maximum par an (valeur année 1),

Le montant prévisionnel du financement des 9 EPCI est de 62 264 € (valeur année 1) par an, réparti au prorata du nombre d'habitants mentionné à l'article 5.1.4. à raison de 0,40 €/habitant,

Soit un prévisionnel total annuel de 380 860 €.

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		1ère année	2ème année	3ème année
Missions dynamique territoriale	ANAH	66 650,50 €	66 650,50 €	66 650,50 €
	DEPARTEMENT	44 858,10 €	44 858,10 €	44 858,10 €
	EPCI	21 792,40 €	21 792,40 €	21 792,40 €
	<i>Sous total volet 1</i>	133 301 €	133 301 €	133 301 €
Missions informations, conseils et orientation	ANAH	123 779,50 €	123 779,50 €	123 779,50 €
	DEPARTEMENT	83 307,90 €	83 307,90 €	83 307,90 €
	EPCI	40 471,60 €	40 471,60 €	40 471,60 €
	<i>Sous total volet 2</i>	247 559 €	247 559 €	247 559 €
TOTAL Volets 1 et 2		380 860 €	380 860 €	380 860 €

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

Le Conseil départemental de Saône-et-Loire, en tant que maître d'ouvrage, sera chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires/

Le Conseil départemental de Saône-et-Loire s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par les différentes structures de mise en œuvre de chaque volet d'action.

6.1.2. Instances de pilotage

Les comités de pilotage ont pour objectifs la coordination et l'animation des partenariats.

Le comité de pilotage stratégique, organisé par le Département, sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés *et de suivre l'évaluation et le bilan du Pacte Territorial France Rénov'*.

Il se réunira au moins une fois par an.

Il comprendra :

- un représentant local de l'Etat,
- un représentant local de l'Anah,
- un représentant du Département de Saône-et-Loire,
- un représentant de chaque EPCI du territoire concerné par la convention,
- un représentant d'Habitat 71 pour les Espaces Conseils France Rénov'.

Le comité de pilotage technique, organisé par Habitat 71, sera en charge de la conduite opérationnelle.

Il se réunira à l'initiative d'Habitat 71 au moins tous les trois mois.

Il comprendra :

- un représentant du Département de Saône-et-Loire,
- un représentant local de l'Anah,
- un représentant d'Habitat 71 pour l'Espace Conseils France Rénov',
- un représentant de chaque EPCI du territoire concerné par la convention.

6.2. Mise en œuvre opérationnelle

6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires

Le Département de Saône-et-Loire délègue à Habitat 71 la mise en œuvre du pacte territorial pour les volets « dynamique territoriale » et « information-conseil-orientation » dans le cadre de la présente convention.

Habitat 71 pourra réorienter certaines demandes vers d'autres acteurs plus spécialisés tel que décrit à l'article 3.2.1 de la présente convention.

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

6.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Bilan annuel

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du Conseil Départemental de Saône-et-Loire ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité stratégique annuel. Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- *concernant les volets de missions relatifs à la dynamique territoriale et l'information-conseil-orientation : description des actions mises en œuvre pour la mobilisation des ménages (notamment les publics prioritaires identifiés) et des professionnels et impact de ces actions ; sollicitation du service d'information-conseil (nombre de contacts et de conseils personnalisés, thématiques d'information ou de conseil apportées), orientations réalisées vers des AMO par type de travaux réalisés ;*
- *pour les dossiers de travaux réalisés dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention : localisation, nature des travaux ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;*
- *pour les dossiers de travaux en cours dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention : localisation, nature des travaux ; état d'avancement du dossier, points de blocage.*

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Bilan final

Sous la responsabilité du Conseil Départemental de Saône-et-Loire, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- *rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;*
- *analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants ;*
- *recenser les solutions mises en œuvre ;*
- *synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.*

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VI – Communication.

Article 7 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information

et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le Département et les EPCI signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logo type Anah, sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication le **logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' »**.

Tous les documents produits dans le cadre de la présente convention porteront le logo du Département qui peut être téléchargé à l'adresse suivante :

<https://www.saoneetloire.fr/nousconnaitre/ressources/charte-graphique/> en respectant bien la charte graphique.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 3 années calendaires.
Elle pourra être prolongée par voie d'avenant dans la limite de 5 années au total.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 01/01/2025 au 31/12/2027.

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention peut faire l'objet d'une résiliation anticipée en cas d'arrivée à échéance d'un dispositif d'OPAH ou de PIG en vigueur sur le territoire au moment de sa conclusion pour intégrer les prestations réalisées par ces dispositifs.

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée ou modifiée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah ou les EPCI le cas échéant, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 - Modalités de mise en œuvre du volet 3.3. « accompagnement » pendant la durée de la convention de PIG PT-FR' initiale

Le modèle de Convention « volet accompagnement » est annexé aux clause-types de mise en œuvre de la convention de PT-FR'.

10.1. Principes de mise en œuvre

Le volet « accompagnement », visé à l'article 3.3, sera réalisé ultérieurement à la signature de la présente convention de PIG PT-FR'.

Ce volet « accompagnement » peut être réalisé :

- soit, par le maître d'ouvrage de la présente convention de PIG PT-FR',
- soit, par un autre maître d'ouvrage répondant aux conditions du 1.1 de la présente convention.

Ce volet « accompagnement » peut être mis en œuvre par un ou plusieurs maître(s) d'ouvrage.

La mise en œuvre du volet « accompagnement » prend la forme d'une Convention « volet accompagnement » conclue entre :

- le maître d'ouvrage du volet « accompagnement »
- et
- le maître d'ouvrage de la présente convention de PIG PT-FR' en vigueur.

Chaque Convention « volet accompagnement » définit son périmètre d'intervention territorial et les publics ciblés en cohérence avec la présente convention de PIG PT-FR' au moment de sa signature.

10.2. Engagement des parties

10.2.1. Engagement du maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement »

A compter de la signature de la Convention « volet accompagnement », le maître d'ouvrage du volet « accompagnement » s'engage envers tous les signataires de la présente convention de PIG PT-FR' à respecter les obligations prévues par celle-ci.

Il s'engage également envers toutes les parties qui signeraient ultérieurement des Conventions « volet accompagnement », à respecter les obligations prévues par la présente convention de PIG PT-FR'.

10.2.2. Engagement des autres parties

Les parties signataires de la convention de PIG PT-FR', autres que les Parties Initiales, sont réputées accepter tout maître d'ouvrage signataire d'une Convention « volet accompagnement » en tant que nouvelle partie à la présente convention de PIG PT-FR'.

Les parties qui concluraient une Convention « volet accompagnement » consécutivement à la signature de la présente convention de PIG PT-FR' sont réputés accepter tout maître d'ouvrage signataire d'une Convention « volet accompagnement » en tant que nouvelles parties à la présente convention de PIG PT-FR'.

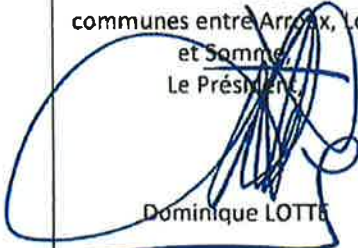
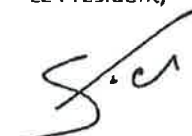
Le maître d'ouvrage de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' initiale informe l'ensemble des parties de la conclusion de toute nouvelle Convention « volet accompagnement ».

Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'Agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en 13 exemplaires à Mâcon, le

Pour le Département de Saône-et-Loire, Le Président,  André ACCARY	Pour l'Etat, Le Préfet,  Yves SEGUY	Pour l'Agence nationale de l'habitat,
Pour la Communauté de communes Bresse Nord intercom, Le Président,  Régis GIRARDEAU	Pour la Communauté de communes Bresse Revermont 71, Le Président,  Didier FICHET	Pour la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom, Le Président,  Anthony VADOT
Pour la Communauté de communes entre Arroux, Loire et Somme, Le Président,  Dominique LOTTE	Pour la Communauté de communes Le Grand Charolais, Le Président,  Gérald GORDAT	Pour la Communauté de communes de Marcigny, Le Président,  Denis PROST
Pour la Communauté de communes de Semur-en- Brionnais, Le Président,  David CORDEIRO	Pour la Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne, La Présidente,  Stéphanie DUMOULIN	Pour la Communauté de communes Terres de Bresse, Le Président,  Stéphane GROS
Pour le Syndicat Intercommunal d'Amélioration de l'habitat de cantons de Marcigny et de Semur-en-Brionnais, Le Président,  Jean-Claude DUCARRE		

ANNEXE N° 1

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités d'intervention d'HABITAT71 dans le cadre du pacte territorial pour les actions suivantes, que l'association s'engage à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations et activités précitées dans la convention cadre.

Un échange entre l'EPCI et Habitat 7 permettra de définir chaque année les priorités d'animation, dans la limite de 5 interventions annuelles.

Visas

Vu le Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) prescrit par délibération n°2019-144 du conseil communautaire, le 18 décembre 2019,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, dont le débat relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été débattu en conseil communautaire en date du 16 octobre 2023, et retranscrit par délibération n°2023-114,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) arrêté par délibération n°2025-051 en date du 15 mai 2025,

Vu le lancement d'une étude pré opérationnelle d'OPAH approuvée par délibération n°2019-077 du conseil communautaire, le 10 juillet 2019,

Vu la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le territoire du Grand Charolais par délibération n°2021-122 du conseil communautaire, en date du 27 septembre 2021 pour une durée de 3 ans à partir du 2 novembre 2021,

Vu la convention d'OPAH signée en date du 15 octobre 2021,

Vu l'avenant à la convention et à la prolongation de l'OPAH pour une durée d'un an, défini par délibération n°2024-084, le 14 octobre 2024,

Préambule

Le territoire du Grand Charolais a produit en moyenne 120 logements/an depuis 2014 soit environ 65% des objectifs du Schéma de Cohérence Territorial du Pays Charolais-Brionnais. Cette production de logements a surtout servi les jeunes actifs.

Les logements individuels constituent la majorité des logements produits ces dernières années, en dehors de Paray le Monial, de Charolles et Digoin (de façon plus ancienne) où des opérations en habitat collectif permettent une diversification de l'offre récente.

Les logements vacants qui apparaissaient très nombreux avant 2020 se sont fortement réduits dans les villages, où les ventes se sont accélérées.

Cette typologie a attiré des jeunes retraités et des actifs en double résidence. Les logements vacants restent encore nombreux dans les 3 villes centres en particulier dans les quartiers historiques.

Le parc social est bien présent dans les 3 villes centres et dans une moindre mesure dans les bourgs et villages. Il apparaît relativement ancien et peu au niveau des exigences thermiques actuelles. La classe énergétique des logements locatifs sociaux les rendra inlouables pour environ un quart d'entre eux à très court terme faute d'anticipation sur ce sujet, leur taux de vacance est en constante augmentation. L'enjeu de leur requalification et de leur renouvellement est important en particulier dans la ville de Digoïn.

Parallèlement, une OPAH est mise en place sur le territoire communautaire depuis 2021. Elle peut être qualifiée de succès, puisque ce sont 270 dossiers de rénovation HT qui ont été financés, pour un montant total de travaux de plus de 7 millions d'euros HT, et un montant de subventions publiques de presque 4 millions d'euros.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi en cours d'élaboration fixe une croissance démographique de +0.3% / an pour les 12 prochaines années, et, une production de logements de 1560 logements sur le territoire d'ici 2037.

Ce même PADD fixe donc les orientations suivantes en matière d'habitat :

- **Augmenter le volume de production de logements**

En termes de volume de production de logements pour répondre aux besoins du scénario démographique retenu et aux besoins liés au desserrement des ménages qui se poursuit, le PLUi prévoit une production de logements d'environ 130 logements par an soit une augmentation par rapport aux dynamiques précédentes.

Cette production de logements passe par la mobilisation du foncier nu, le renouvellement urbain des espaces dégradés, la remise sur le marché des logements vacants et les changements de destination des anciens bâtiments ruraux.

- **Poursuivre les efforts pour réhabiliter le parc ancien et lutter contre la vacance**

C'est un objectif majeur qui concerne majoritairement les centres historiques des villes alors qu'une bonne partie des logements anciens des communes de la strate village semblent être en cours de « reconquête ».

Outre l'OPAH, la maîtrise du foncier passe par la mobilisation d'outils tels que l'EPF, auquel la CC Le Grand Charolais a adhéré en 2024.

- **Inciter à la requalification ou au renouvellement du parc social**

Les villes sont les plus concernées, mais certaines communes de la strate village sont aussi concernées par cette problématique. Il s'agit d'engager les bailleurs sociaux à agir rapidement, en effet la demande en logements locatifs sociaux reste bien réelle et la disparition d'une partie de ce parc semble être envisagée.

- **Diversifier l'offre à produire**

Les typologies de logements doivent se diversifier vers une offre en petits et moyens logements de type intermédiaire de façon à répondre aux besoins de personnes âgées et des primo-accédants dans un produit qui allie qualité résidentielle et économie de foncier et à compléter l'offre actuelle composée majoritairement d'un important tissu pavillonnaire. Il s'agit de :

- *Mettre à disposition des logements de types et de superficies variés (maison de village, maison avec terrain, appartement, habitat partagé...) qui facilitent les parcours résidentiels et contribuent au lien intergénérationnel. Cela tend vers une diversification des formes urbaines,*
- *Proposer des logements diversifiés pour accueillir les habitants plus fragiles : personnes seules, âgées ou handicapées, en situation de précarité sociale, financière ou familiale par*

exemple (à privilégier dans centres bourgs), notamment en lien avec le vieillissement de la population.

- **S'engager plus fortement dans la qualité résidentielle**

Il s'agit de valoriser les espaces résidentiels en accompagnement de la qualité des logements encadrée par les réglementations environnementales. Les projets d'habitat travaillés dans le document d'urbanisme, au travers notamment d'Orientations d'Aménagement et de Programmation, s'attachent ainsi à développer des espaces collectifs de convivialité (aires de jeux, placettes etc.), des connexions en modes doux avec les centralités, le traitement végétalisé des abords (voies, jardins etc.), la prise en compte du réchauffement climatique dans la façon de construire, les performances énergétiques des logements.

L'accompagnement des publics, notamment des publics cibles, doivent permettre de réduire la vacance sur le territoire en favorisant la rénovation, notamment locative. L'intégration architecturale et paysagère de la rénovation devra également être un enjeu dans le conseil transmis aux différents publics afin de préserver la qualité du bâti sur Le Grand Charolais.

L'OPAH et les adhésions à différents organismes (ADIL notamment), permettent à la population du territoire du Grand Charolais de bénéficier actuellement de conseils et d'information concernant la rénovation de l'habitat, en plus des Espaces Conseils France Rénov'. Le Grand Charolais souhaite que ce niveau d'information demeure au travers du Pacte Territorial. De plus, Le Grand Charolais souhaite que le Pacte Territorial puisse accompagner les propriétaires en concernant les services offerts par les accompagnateurs Rénov', afin d'éviter les pratiques peu scrupuleuses tout en ne contrevenant pas à la liberté de la concurrence. Une attente particulière est attendue sur l'accompagnement des propriétaires bailleurs afin de maximiser les rénovations de logements locatifs.

Volet 1 : Dynamique territoriale

À ce jour, Habitat 71 propose notamment les actions suivantes :

- des sessions d'animations sur tout le territoire à destination de tous les publics (ateliers de sensibilisation des seniors aux travaux d'adaptation, participation aux salons/forum, ...)
- des programmes de formation pour les élus et les professionnels (l'indécence, l'adaptation, la rénovation énergétique, ...)
- des actions innovantes en direction des publics ciblés (par exemple pièce de théâtres pour sensibiliser un public cible aux travaux à l'autonomie, visite de terrain pour les professionnels, rénovation énergétique exemplaire...).

- **Mobilisation des ménages :**

L'objectif est de communiquer largement auprès des ménages au travers des supports de communication existants. La communication pourra notamment se faire au travers des canaux du Grand Charolais (magazine communautaire, site internet, réseaux sociaux de l'EPCI ...).

- **Publics prioritaires Aller vers :**

L'objectif est de viser tous les publics, mais plus particulièrement :

- Les propriétaires bailleurs,

- Les personnes à autonomie réduite,
- Les publics hors-plafond ANAH,
- Les élus du territoire (au travers de formation en ce qui concerne l'indécence et les pouvoirs de police mobilisables sur la question de l'habitat),
- Les secrétaires de Mairie (au travers par exemple des réunions organisées par Le Grand Charolais),

- Mobilisation des professionnels :

Une rencontre des professionnels de l'immobilier est régulièrement organisée par Le Grand Charolais. Le Pacte Territorial pourrait y être présenté à cette occasion, notamment lors de la prochaine réunion prévue au deuxième semestre 2025.

Volet 2 : Information conseil et orientation des ménages

Mission d'information et d'orientation :

Mise en place d'une permanence un jour par mois, au siège du Pays Charolais-Brionnais (Rue Champs Seigneurs à Paray-le-Monial), en mutualisant le bureau actuellement occupé par l'ADIL71.

La Mission de conseils personnalisés :

Sur rdv, il s'agirait de conduire ces entretiens dans les mêmes locaux que ceux prévus pour les permanences d'information.

Afin d'assurer cette mission, l'EPCI assurera aux intervenants d'Habitat71, un accès à internet et un espace assurant la confidentialité des échanges.

Conseiller technique – sur rendez vous

Nombre de permanences mensuelles :

- 2 permanences mensuelles : 2^{ème} et 4^{ème} mercredi

Lieu de la permanence :

- Bureau occupé par l'ADIL 71 au sein du siège du Pays Charolais Brionnais (7 rue Champs Seigneurs, Paray-le-Monial) → mutualisation du bureau occupé.

Amplitude horaire :

- 9h00 / 12h00,
- 13h30/ 17h00.

Afin de disposer d'un bilan régulier des actions conduites au sein du Pacte Territorial sur son territoire, Le Grand Charolais souhaite que des comités techniques puissent être organisés régulièrement (un par trimestre par exemple).